



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats de plan Etat-régions

Question écrite n° 63428

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation au sujet du contrat de plan Etat régions 2000-2006 signé par le préfet et le président du conseil régional. Il revêt une importance considérable puisqu'il encadre d'une manière conventionnelle et pour sept ans des opérations structurellement essentielles au développement économique de notre région. Pour ce qui concerne l'artisanat, trois types d'opérations relèvent de la compétence de ce contrat : les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) qui ont un impact en matière de modernisation de l'appareil commercial et d'attraction des centres-bourgs, notamment en milieu rural et périurbain ; le financement des « opérations collectives » dont relève, par exemple, la bourse régionale pour la création et la transmission d'entreprises mise en place par notre chambre régionale depuis cinq ans et les aides au conseil en direction des entreprises et notamment le FRAC. Pour les sept années du contrat, l'Etat et la région sont convenus d'abonder ces lignes à hauteur de 90 millions de francs au total, soit près de 13 millions par an. Or, et malgré la signature officielle du Premier ministre après les décisions prises en comité interministériel d'aménagement du territoire, il semble qu'un dysfonctionnement administratif entre le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétariat d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat persiste depuis maintenant deux ans. Ainsi, pour les années 2000 et 2001, la signature de l'Etat n'est pas honorée, 50 % des sommes seulement étant parvenues à la délégation régionale au commerce et à l'artisanat. Cette situation qui s'étend à l'ensemble du territoire national a de multiples conséquences prévisibles, telle la grande difficulté à mettre en place les opérations visant le développement local. A l'heure où le Gouvernement souhaite porter devant le Parlement un projet de loi d'orientation en faveur de l'artisanat, il semble étonnant de constater que les engagements déjà pris ne sont pas honorés depuis maintenant deux ans. Cette situation aggrave le financement des chambres de métiers, sujet récurrent qui n'est toujours pas réglé. Aussi il aimerait connaître sa position sur ce difficile sujet.

Texte de la réponse

La nouvelle génération des contrats Etat-région s'étend sur la période 2000-2006 pour la métropole et les DOM, de 2000 à 2004 pour les TOM à l'exception de la Polynésie pour laquelle le contrat prendra fin en 2003. Dans le cadre de la programmation financière établie par le Gouvernement, le volet « artisanat-commerce » de ces contrats fait l'objet d'un engagement de l'Etat à hauteur de 602,8 MF sur l'ensemble de la période contractuelle. A ce montant viennent s'ajouter 16 MF au titre des conventions de massifs et 1 MF dédié à la création d'un observatoire régional de l'équipement commercial en Ile-de-France. L'enveloppe financière 2000-2006 représente donc plus du double de celle affectée au titre de l'ancienne génération de contrats (264 MF). L'effort ainsi programmé illustre la volonté du Premier ministre de promouvoir le développement de l'artisanat et du commerce dans une logique d'aménagement durable du territoire, cette politique devant privilégier une meilleure cohésion économique, sociale et environnementale au service de l'emploi et de la croissance économique. Dans cette perspective, les crédits inscrits en lois de finances 2000 et 2001 au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, soit 43 MF l'an passé puis 48 MF cette année, paraissent pouvoir répondre aux

besoins engendrés par l'exécution des premières actions s'inscrivant dans la phase de démarrage de ces contrats. En effet, l'année 2000 a été marquée essentiellement par la signature des nouveaux contrats Etat-région. En réalité, 2001 constitue la première année d'application effective de la nouvelle génération de contrats. Cet exercice annuel, avec la fin du précédent, représente la véritable phase de lancement des programmes d'actions inscrits dans les contrats aujourd'hui en vigueur. Si les besoins financiers de cette phase de démarrage semblent moins importants que ceux qui seront générés par la montée en charge de l'exécution de ces contrats, il n'en demeure pas moins qu'une certaine inquiétude a pu se faire jour au regard des dotations allouées, exprimant la crainte de voir leur application se trouver bridée par une insuffisance de crédits. A cet égard, il apparaît clairement que, pour les exercices à venir, les crédits budgétaires mis à disposition des préfets de région devraient pouvoir traduire la montée en puissance des dispositifs contractualisés. Celle-ci doit pouvoir être accompagnée par l'Etat, dans les meilleures conditions possibles, grâce aux moyens financiers qui pourront être inscrits au budget du ministère par les prochaines lois de finances que le Parlement sera amené à voter d'ici l'échéance contractuelle de 2006. Il s'agit là d'une préoccupation constante des ministres en charge de ces secteurs au sein du Gouvernement, laquelle s'avère largement partagée par de nombreux parlementaires mais également par un grand nombre de responsables économiques du commerce et de l'artisanat.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63428

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3802

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4421